



Syndicat d'Eau et  
d'Assainissement  
de la Région d'Yerville

# Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de YERVILLE

## COMPTE-RENDU de la SEANCE du 24 mai 2016

L'an deux mille 16, le vingt-quatre mai, à dix-sept heures, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Joël BAILLARD, Bernard DAM, Julien LACHEVRE, Eric DEYBACH, Benoît BOURGEOIS, Remi LERONDEL, Dominique VOGEL, Claude LESEIGNEUR, Stéphane BEAUCAMP, Guy VIGREUX, Hubert HONDIER, Stéphane LEPREVOST, Benoît LEMERCIER, Jack DANEZAN, Jean-Michel TRAVERS, François ROYER, Olivier LECONTE, Jacques LEMERCIER, Daniel SANSON, Bruno BERTRAND, Stéphane VALLE, Claude JOUANGUY, Olivier HOUEVILLE, Daniel COLLARD et Alfred TRASSY-PAILLOGUES.

**Assistaient également** : Monsieur Samuel GENDRIN, Madame Alexandra CABY

**Etait Excusé** : Hervé WALLERICH

Le Président fait lecture du compte rendu de la réunion du 21 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **Délégations de Service Public d'Eau Potable et d'Assainissement collectif – choix du Candidat**

Le Président rappelle à l'assemblée que tous les titulaires ont reçu les documents préparatoires suivants :

- Les rapports du Président sur les 2 consultations
- Les 2 exemplaires des contrats de délégation de service public

Le Président rappelle les principales étapes de la procédure :

**2 février 2015** : le Comité Syndical constitue la Commission de Délégation de Service Public qui est composée des membres titulaires suivants :

Monsieur Jean-Michel TRAVERS  
Monsieur Daniel COLLARD  
Monsieur Joël BAILLARD  
Monsieur Guy VIGREUX  
Monsieur Olivier HOUEVILLE

**9 octobre 2015** : le Comité Syndical choisit la délégation de Service public comme mode de gestion pour les services eau potable et assainissement collectif.

Après réunion de travail entre le SIDESA et la Collectivité, le dossier de consultation des Entreprises (DCE) et de critères de jugement des offres a été validé

**7 décembre 2015** : publication au BOAMP, Moniteur des travaux Publics et site du SIDESA, dans le cadre d'une procédure ouverte. Les candidats devaient présenter leur dossier de « candidature et offre » avant le 26 janvier 2016 à 12h00, au SIDESA.

**8 et 9 janvier 2016** : réunion de visite des installations Eau potable et Assainissement. Trois candidats se sont déplacés à cette visite : VEOLIA Eau, Eau de Normandie, STGS

Véolia et Eaux de Normandie ont déposé un dossier pour les 2 consultations (Eau potable et Assainissement) dans les délais.

**26 janvier 2016:** ouverture des candidatures et des offres par la CDSP

**10 mars 2016 :** présentation du 1er rapport d'analyse des offres par le SIDESA Suite à cette présentation, la CDSP a décidé de lancer une réunion d'audition et de négociations avec les candidats.

**25 mars 2016 :** négociation avec Eaux de Normandie

**29 mars 2016:** négociation avec Véolia Eau

**14 avril 2016 à 14h00 :** Date de remise de la dernière offre.

**19 avril 2016 :** présentation de la nouvelle analyse des offres

Le Président rappelle que la procédure s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec l'appui du SIDESA en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage. Estelle HUSSON du SIDESA a fait un excellent travail, la mise en concurrence a été de mise et les négociations entre les parties prenantes ont été fructueuses.

Il remercie également les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour leur assiduité aux réunions et leur implication dans les processus de consultation et de négociations.

Monsieur le Président synthétise les offres proposées :

#### Sur les propositions tarifaires :

**Pour l'eau potable :** les tarifs sont calculés sur la base d'un volume de 103,4 m<sup>3</sup> qui est le volume établi pour une assiette de 463 000 m3 et 4478 abonnés. (Données de base des offres)

	Tarif	Evolution	Variante Véolia
Tarif actuel	0,9347		
<b>VEOLIA</b>	<b>0,8354</b>	<b>-10,6%</b>	<b>+0,018</b>
Eaux de Normandie	0,9472	+1,3%	

**Pour l'assainissement collectif :** les tarifs sont calculés sur la base d'un volume de 88,6 m<sup>3</sup> qui est le volume établi pour une assiette de 245 000 m3 et 2765 abonnés. (Données de base des offres)

	En situation actuelle		Après mise en service de la future station	
	Tarif	Evolution	Tarif	Evolution
Tarif actuel	1,4312			
<b>VEOLIA</b>	<b>1,4311</b>	<b>-0,0%</b>	<b>1,3805</b>	<b>-3,5%</b>
Eaux de Normandie	1,5616	+9,1%	1,7411	+21,7%

#### Sur les propositions techniques :

##### Sur l'eau potable et l'assainissement collectif :

Propositions techniques	Veolia	Eaux de Normandie
Accueil usagers	Yerville	Maromme
Maîtrise exploitation	Bien démontré	Bien démontré
Délai d'intervention en cas d'urgence	1h	1h
N° urgence 24h/24 – 365j/an	Oui	Oui
Gestion patrimoniale	SIG, GMAO	SIG, GMAO
Communication	Agence en ligne internet	Agence en ligne internet
Transparence du service	Outils de suivi des opérations d'exploitation	Outils de suivi des opérations d'exploitation

**Sur l'eau potable :**

Propositions techniques	Veolia	Eaux de Normandie
Moyens humains	1,41 ETP	0,92 ETP
Permanence téléphonique	53 h/semaine	60h/semaine
Rendement des réseaux	85 % en fin de contrat	85 % en cours de contrat
Indice de connaissance patrimoniale	95/120	70/120
Renouvellement des équipements	Compte de renouvellement de 75000 €	Compte de renouvellement de 75000 €

**Sur l'assainissement collectif :**

Propositions techniques	Véolia	Eaux de Normandie
Moyens humains	1,47 ETP	1,43 ETP
Gestion des boues	Prestation complète en épandage agricole	Prestation complète en épandage agricole
Sonde HAP	Sonde HAP proposée dans le bassin tampon de Yerville avec une alarme	Sonde HAP proposée dans le bassin tampon de Yerville
Curage des ouvrages	8 % du linéaire	12 % du linéaire
Indice de connaissance patrimoniale	70/120	70/120
Renouvellement des équipements	Compte de renouvellement de 45000 €	Compte de renouvellement de 450000 €

Les conclusions principales sur les offres techniques sont les suivantes :

**Pour l'assainissement collectif :**

**Les candidats proposent une offre technique aboutie pour laquelle les moyens techniques et humains laissent envisager une prestation de bonne qualité. La question de la gestion des boues a largement été évoquée lors des échanges avec les entreprises de façon à améliorer le service et limiter les risques de surcoût en cas de pollution.**

**L'astreinte est assurée dans un délai de bonne réactivité. Un accueil local des usagers est inclus dans l'offre de chacun des candidats, Veolia maintenant un accueil à Yerville sur rendez-vous.**

**La gestion patrimoniale intègre le report des informations sur le système d'information géographique afin d'enrichir l'historique et la traçabilité des opérations d'exploitation : c'est un point important au regard des évolutions réglementaires. Cela permet aux candidats d'améliorer notablement l'indice de connaissance patrimoniale.**

**Pour l'eau potable :**

**Les candidats proposent une offre technique aboutie pour laquelle les moyens techniques et humains laissent envisager une prestation de bonne qualité.**

**L'astreinte est assurée dans un délai de bonne réactivité. Un accueil local des usagers est inclus dans l'offre de chacun des candidats.**

La gestion patrimoniale a été évoquée et le report des informations sur le système d'information géographique augure d'un enrichissement de l'historique et de la traçabilité des opérations d'exploitation : c'est un point important au regard des évolutions réglementaires. Cela permet aux candidats d'améliorer notablement l'indice de connaissance patrimoniale.

En termes de rendement de réseau, les engagements des candidats sont satisfaisants et répondent aux problématiques réglementaires. VEOLIA Eau intègre à son offre la pose d'équipements afin d'améliorer la quantification des pertes en réseau et améliorer la recherche de fuite.

Sur le plan technique, les candidats proposent des offres relativement équivalentes avec certains avantages pour Véolia (accueil physique à Yerville, sonde HAP reliée à une alarme)

Sur le plan des propositions tarifaire, Véolia se démarque nettement.

A la lecture de cet exposé, le président propose à l'assemblée délibérante d'attribuer les délégations de service public d'eau et d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans à : **VEOLIA EAU**

**A l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette proposition et autorise le Président à signer les contrats et tous documents nécessaires à l'exécution de ceux-ci.**

### **Variante du Contrat d'Eau Potable**

Le Président expose qu'un décanteur lamellaire a été installé en amont de l'usine de micro-filtration par Véolia pour faire face ponctuellement aux pointes de turbidité supérieure à 1 NTU. Cette installation a fait partie des obligations contractuelles du précédent contrat. Ce décanteur n'a pas servi car les pointes de turbidités dans l'eau brute ont été peu nombreuses.

Véolia propose dans sa variante l'utilisation de ce décanteur lamellaire **en continu** en mettant en avant les avantages suivants :

- Protection des membranes de micro filtration accrue car la turbidité est « abattue » en amont
- Augmentation de la durée de vie des membranes ce qui est un élément important dans le contexte du remplacement des membranes à notre charge
- Fréquence de lavage des membranes en diminution
- Diminution probable de la quantité des eaux de lavage de l'usine et donc augmentation de la capacité de production d'eau traitée. La proportion d'eaux de lavage de l'usine par rapport à la quantité d'eau brute pompée dans le captage est de 15%. L'évolution de la consommation d'eaux de lavage sera mesurée.
- Le maintien en service de ces décanteurs n'obérera pas sur le choix technique qui sera retenu sur la future filière de traitement. Les coûts estimés des filières envisagées sont les suivantes :
  - o Membranes d'ultrafiltration (500 000 €)
  - o Décantation + filtration bi-couche (400 000 €)
  - o Décantation + Filtration bi-couche + nanofiltration (1 500 000 €)

Le Commission avait proposé de mettre le décanteur lamellaire en période de test et de la maintenir en service si ceux-ci sont concluants.

Cependant la majeure partie du coût de la variante concerne les frais de mise en service et de sécurisation aux normes ARS (pour 55000 € HT), tandis que la maintenance n'est que de 1600 € HT/an. Cela implique que décider d'arrêter le test de décanteurs n'engendrera pas la suppression de la variante car la prestation de mise en service sera de toute façon faite.

Il y a donc 2 alternatives :

- soit nous décidons de retenir la variante, nous mettons en eau le décanteur, en prenant le « risque » que les tests ne soient pas significatifs,
- soit nous ne retenons pas la variante et demandons à Véolia de reprendre le décanteur.

Au regard des avantages précités et dans le contexte du renouvellement de nouvelles membranes à notre charge, le Président propose au Comité Syndical de retenir la variante proposée par Véolia, pour un coût de 0,018 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée, ce qui revient à 8000 € annuels de revenus supplémentaires pour le délégataire.

**A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le choix de la variante proposée par Véolia dans sa proposition.**

### **Part syndicale de la redevance eau potable**

Monsieur le Président expose que l'offre de Véolia implique une baisse de sa part proportionnelle de 0,0817 €/m<sup>3</sup>, avenant inclus.

Afin de maintenir un prix global de l'eau assainie par l'utilisateur, et garder une marge d'investissement, le Président propose de répercuter la baisse de la part du délégataire sur la part de la collectivité.

Afin de garder une égalité de traitement entre les gros et les petits consommateurs d'eau, le Président propose également de répartir le bénéfice équitablement entre la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité.

Ainsi il est proposé une hausse de la part fixe et de la part variable de la collectivité de 9,85 %, ce qui implique :

- Part fixe : augmentation de 8,4 € à 9,2274 €
- Part proportionnelle : augmentation de 0,7443 €/m<sup>3</sup> à 0,8176 €/m<sup>3</sup>

L'augmentation de la part fixe et proportionnelle en eau potable de la collectivité permettra de dégager annuellement **37643 €**

**A l'unanimité, le Comité Syndical approuve l'augmentation de la part fixe et de la part variable du Syndicat de 9,85 %**

### **Assujettissement à la TVA des budgets Eau et Assainissement**

Le Président expose que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Syndicat d'eau pouvait récupérer indirectement, via le délégataire, la TVA payée sur la construction ou l'acquisition des équipements affermés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nouveau dispositif prévoit que les collectivités qui mettent à disposition de leur délégataire, à titre onéreux (c'est-à-dire contre versement d'une redevance), les investissements nécessaires à l'exploitation du service sont assujetties à la TVA. Du fait de cet assujettissement, les collectivités devront soumettre les redevances à la TVA. En contrepartie, elles peuvent récupérer la TVA payée en amont par voie fiscale, en exerçant directement leurs droit à déduction, conformément à la procédure de droit commun ouverte à tous les redevables de la TVA.

Du fait des nouveaux contrats de délégation de service publique applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le nouveau dispositif de récupération de la TVA s'applique.

En conséquence, il est nécessaire d'assujettir les budgets eau et assainissement collectif à la TVA.

A l'unanimité, la Comité Syndical approuve l'assujettissement à la TVA des budgets eau et assainissement collectif, conformément à la loi.

## **Divers**

### **Rémunération du Stagiaire Vincent VISSE (annule et remplace la délibération n°15/2016)**

Vincent Visse a fait un stage au Syndicat du 1<sup>er</sup> novembre au 12 décembre 2015 (soit 29 jours)

La gratification étant fixée à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stages signées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le calcul de sa gratification s'applique comme suit :

$$29 \text{ jours} \times 7 \text{ heures} \times 3,60 \text{ (15\% du plafond horaire de la SS)} = 730,80 \text{ €}$$

A l'unanimité, la Comité Syndical valide le montant de la gratification de Vincent Visse à hauteur de 730,80 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures